

**COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE  
POUR L'ANNÉE 2025**

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213.1 à L.2213.6 ;  
VU les dispositions du Code de la Route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – huitième partie : signalisation temporaire,  
VU la demande formulée le 10 décembre 2024 par l'entreprise SUEZ – Agence Vallée du Rhône - et représentée par M. Fabrice BARONNIER, Responsable Exploitation Eau,  
CONSIDÉRANT que, pour permettre les interventions d'urgence et chantiers mobiles non programmés qui se dérouleront sur le territoire de la commune, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par une réglementation temporaire de la circulation,

**ARRÊTE**

**ART. I :** La société SUEZ est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES, afin de permettre toute intervention fréquente, rapide, urgente et non planifiable, d'entretien et de réparation. La société devra respecter les règles de l'art en ce qui concerne la sécurité des chantiers en cours et adapter les systèmes de protection, de circulation et de stationnement en fonction du trafic de la configuration du lieu de chantier.

**ART. II :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

**ART. III :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2025. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**ART. IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de FEURS
- Entreprise SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 17 décembre 2024



Le Maire,  
Gilles COURT